

Contenu de la formation

9 h 30 : Accueil des participants.

9 h 45 : Ouverture et présentation de la formation.

10 h 00 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.

10 h 00 Les feux de forêt dans le département.

10 h 10 Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

Intervenants : DDTM 34 et Communes forestières.

10 h 30 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.

10 h 30 Quel est l'intérêt du débroussaillage ?

11 h 05 La réglementation du débroussaillage.

11 h 55 Pause

12 h 05 Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

12 h 25 Appliquer et faire appliquer la réglementation sur le débroussaillage sur la commune.

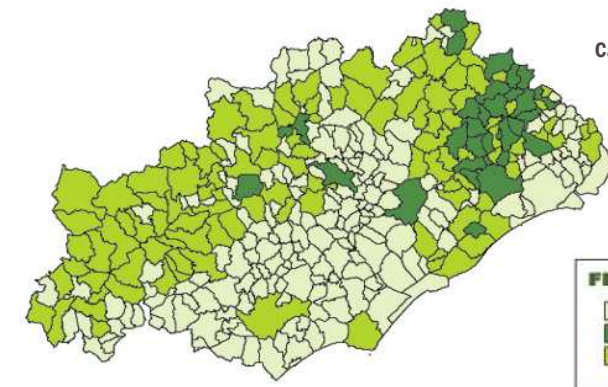
Intervenants : DDTM 34, CG 34 et Communes forestières.

13 h 00 : Déjeuner.

Le risque incendie : un enjeu fort et croissant, qui doit être pris en compte !



Le département de l'Hérault est boisé à plus de 27 %. La sécheresse de son climat, le vent, le relief et les essences forestières présentes en font une zone largement exposée au risque d'incendie de forêt, phénomène susceptible de s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension des zones boisées.



Carte du risque feu de forêt.
Source : DDRM

232 des 343 communes du département sont concernées par un risque feu de forêt moyen à fort.

En tant qu' élu(e) et face à ce risque ...

... quel est mon rôle en matière de débroussaillage obligatoire ?

... quelles sont les obligations auxquelles je suis tenu(e) ?

... quels sont mes outils et moyens d'actions ?

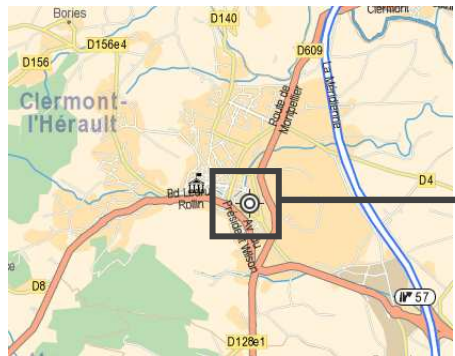
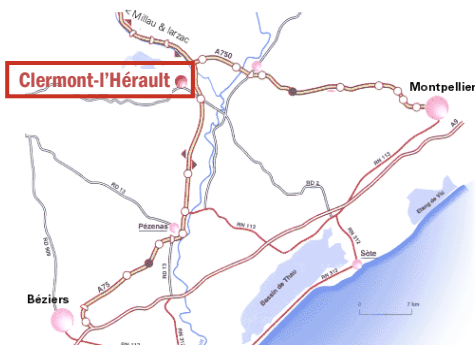


Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel l'adhésion donne droit. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 25 € est demandée. L'engagement à adhérer et régler la cotisation 2010, transmis au plus tard le jour de la formation, dispense de la participation forfaitaire.

Le lieu de rendez-vous



Salle Brassens
Avenue Paul Bert
34800 Clermont-l'Hérault



Votre interlocuteur : Laure ANSEL, joignable au 06 83 39 18 93



LES COMMUNES FORESTIERES du Languedoc Roussillon

**proposent aux élus
une demi-journée sur le thème**

**« Le maire et la prévention des incendies :
l'autoprotection des habitations
par l'application du débroussaillage »**

**Elus et responsables de la sécurité,
la prévention des incendies de forêt vous concerne !**

**Quelles sont mes missions et responsabilités
en matière de prévention des incendies ?
Quels sont mes partenaires et outils
pour faire appliquer le débroussaillage obligatoire ?**

Venez vous former le mercredi 23 juin 2010 (matinée)

Elu(e)s, la forêt vous concerne

